



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de création du lotissement "Le Domaine des Vergers"
sur la commune d'Herzeele**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2015-0403 relative au projet de lotissement "Le Domaine des Vergers" reçue et considérée complète le 3 août 2015 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 août 2015 ;

Vu le courrier de la société Maison Flamande en date du 7 septembre 2015 s'engageant à revoir le phasage de l'opération de manière à améliorer la progressivité de l'artificialisation des terres agricoles, d'une part, et à réduire la place de la voiture dans le projet, d'autre part ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 33° (travaux, constructions ou aménagement d'une SHON inférieure à 40 000 mètres carrés, dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale) et de la rubrique 6d) (route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet consiste en la création de 85 logements en lots libres, 14 logements collectifs, d'un commerce alimentaire, d'environ 170 places de stationnements destinées aux logements et d'un parking public de 80 places, sur une emprise globale de 6,7 ha en extension urbaine ;

Considérant la localisation du projet en continuité du centre-ville doté de services de proximité ;

Considérant les orientations du plan local d'urbanisme modifié le 17 octobre 2011, valant prescription des ambitions de connexion du projet avec le centre-ville ;

Considérant le phasage progressif de l'opération, cohérent avec l'ambition précitée et de nature à adapter l'artificialisation des sols au regard des besoins de développement de la commune ;

Considérant que des cheminements par modes doux sont prévus et qu'ils permettront un accès facilité aux services de la commune, et à l'aire de covoiturage située en accès de l'autoroute A25 ;

Considérant l'engagement du porteur de projet de réduire la place du stationnement dans le projet ;

Considérant l'absence d'enjeu environnemental sur le site du projet ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une déclaration du titre de la loi sur l'eau ;

Considérant, en conséquence, que le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement ou la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de création du lotissement "Le Domaine des Vergers" sur la commune d'Herzeele n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

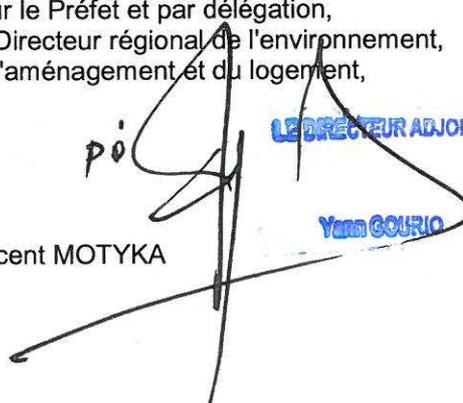
Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,


LE DIRECTEUR ADJOINT

Vincent MOTYKA

Yann GOURIO